Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Première section

Séance du 14 novembre 2019

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épuisé, elle se clôt à 16h20

La séance est consacrée à l'examen de la proposition de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine). Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Rochefort (Charente-Maritime) sera ensuite présenté. Enfin, les trois projets de classement au titre des sites patrimoniaux remarquable des communes de Castelnau-de-Montmiral, Rabastens et Puycelsi-Larroque, portés par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (Tarn) seront examinés et clôtureront la séance.

Membres présents votants :

Monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;
Monsieur Godefroy Lissandre, représentant le directeur général des patrimoines ;
Monsieur Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;
Madame Isabelle Michard, représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;
Monsieur Bertrand Hervier, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;
Monsieur Olivier Compagnet, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;
Monsieur Philippe Cieren, chef de l'inspection des patrimoines ;

Madame Catherine Chadelat, conseillère d'État ;
Monsieur Philippe Hénault, inspecteur des patrimoines (non votant pour le dossier de Saint-Aubin-du-Cormier) ;
Monsieur Christian Douale, directeur du pôle patrimoine de la DRAC des Hauts-de-France ;
Madame Emmanuelle Didier, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Rhône

Monsieur Raphaël Gérard, député de la Charente-Maritime ;

Madame Claire Lapeyronie, maire de Pont-Saint-Esprit ;
Madame Marylise Fleuret-Pagnoux, première adjointe au maire de La Rochelle

Monsieur Alain de la Bretesche, fédération Patrimoine-Environnement ;
Monsieur Denis Grandjean, association des biens français du Patrimoine mondial ;
Madame Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;
Monsieur Martin Malvy, association Sites et cités remarquables de France ;
Monsieur Laurent Mazurier, association Petites cités de caractère de France ;

Monsieur Gilles-Henri Bailly, architecte – urbaniste ;
Madame Élisabeth Blanc, architecte – urbaniste ;
Monsieur Claude Quillivic, chef du service du patrimoine et de l'inventaire à la région Centre-Val-de-Loire ;
Madame Anne Vourc'h, conseillère pour le réseau des grands sites de France.

Mandats :

Madame Camille Gérome-André, architecte du patrimoine a donné mandat à monsieur Denis Grandjean

Membres absents :

Monsieur Gérard Duclos, maire de Lectoure ;

Membres présents non votants :

Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine ;
Madame Christine Bru, fédération Patrimoine-Environnement ;
Madame Marylise Ortiz, association Sites et cités remarquables de France.

Secrétariat de la première section de la CNPA :

Madame Hadija Diaf, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;
Madame Laurence Philippe, secrétaire de la première section de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Quorum : 24/25.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET (Tarn) : 3 PROJETS DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

sur les territoires des communes de Castelnau-de-Montmiral, Rabastens, Puycelsi et Larroque

— Représentants de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet et des communes concernées :

• **Monsieur Claude LABRANQUE,** maire de Puycelsi, représentant le président de la communauté d'agglomération ;
• **Madame Laurence GEDDES,** adjointe au maire de Castelnau-de-Montmiral en charge du patrimoine ;
• **Madame Sarah CAMPREDON,** adjointe au maire de Rabastens en charge du patrimoine ;
• **Monsieur Bernard AUDARD,** maire de Larroque.

— Chargés d'étude :

• **Monsieur Rémi PAPILLAULT,** architecte du patrimoine.

— Direction régionale des affaires culturelles :

• **Monsieur Daniel SCHAAD,** chargé de mission SPR auprès du DRAC d'Occitanie ;
• **Monsieur Patrick GIRONNET,** architecte des Bâtiments de France du Tarn.

— **Expertise de l'inspection des patrimoines :**

• **Madame Marie-Laure PETIT,** collège « architecture et espaces protégés ».

M. Leleux annonce la reprise de la séance pour l'examen de trois projets de sites patrimoniaux remarquables : Castelnau-de-Montmiral, Rabastens et Puycelsi et Larroque portés par la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet. Quatre communes sont concernées, car l'un des sites patrimoniaux remarquables proposés s'étend sur deux communes limitrophes.

Le premier projet présenté sera celui de la commune de Castelnau-de-Montmiral, représentée par madame Laurence Geddes adjointe au maire en charge du patrimoine. Le deuxième projet portera sur la commune de Rabastens et ce projet sera présenté par madame Sarah Campredon, également, adjointe au maire en charge du patrimoine. Enfin, le projet de site patrimonial remarquable intéressant les communes de Puycelsi et Larroque sera respectivement présenté par monsieur Claude Labranque, maire de Puycelsi et monsieur Bernard Audard, maire de Larroque.

La communauté de Gaillac-Graulhet étant porteur de ce projet conjointement avec la DRAC, nous entendrons dans un premier temps le représentant de l'intercommunalité, monsieur Claude Labranque, pour une présentation générale et politique de ces projets. Puis nous entendrons également monsieur Daniel Schaad, adjoint à la conseillère architecture auprès du DRAC Occitanie et monsieur Patrick Gironnet, architecte des Bâtiments de France du Tarn qui pourront également intervenir lors des présentations successives.

Monsieur Rémy Papillault, architecte du patrimoine chargé d'étude de ces projets, les présentera tour à tour. Enfin, madame Marie-Laure Petit, inspectrice des patrimoines fera part de son expertise sur ces trois dossiers.

Le président donne la parole au président de l'intercommunalité, monsieur Claude Labranque, pour la présentation générale et politique des projets.

M. Labranque présente les excuses de monsieur Salvador, président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui a souhaité être représenté afin que soit exprimée la raison politique pour laquelle ces trois projets ont été portés par la communauté d'agglomération.

Les trois communes avaient démarré un projet de ZPPAUP ou d'AVAP. La communauté d'agglomération qui compte 61 communes et 74 000 habitants, est caractérisée par un cadre de vie dont le patrimoine architectural et paysager est une composante essentielle. C'est un fort atout pour l'attractivité qui se conjugue avec l'accessibilité du terroir situé en pivot entre Toulouse, Albi et Montauban. C'est pourquoi, très tôt, les élus du territoire ont élaboré des stratégies d'aménagement et se sont dotés d'outils pour les accompagner. L'ancien syndicat des Pays a élaboré un premier SCoT Midi-Pyrénées en 2009. La communauté de communes Vère-Grésigne Pays salvagnacois a élaboré un PLUI pour 27 communes qui va s'étendre sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Les pratiques de coopération intercommunale sont de longue date et sauront accompagner la stratégie de l'ensemble des communes. L'intérêt est effectivement de pouvoir accompagner les communes qui souhaitent valoriser leur patrimoine et leur paysage, ce que monsieur Labranque appelle *l'architecture paysagère*.

Chacune des communes est partie prenante mais il est plus facile pour une communauté d'agglomération d'élaborer un tel projet et de réaliser un portage commun, notamment pour lancer des marchés d'étude.

Début 2018, la communauté d'agglomération a accepté le portage des trois dossiers de Puycelsi, Castelnau-de-Montmiral et Rabastens en raison de la richesse du patrimoine architectural, de l'aspect urbain et des paysages qui méritaient d'être protégés. Rabastens est essentiellement une zone urbaine pour laquelle une protection du bâti est nécessaire. Castelnau-de-Montmiral est un village entouré d'un ensemble paysager. Puycelsi est situé sur un pic depuis lequel toute la vallée qui a conservé son aspect paysager est perceptible.

Monsieur Labranque précise qu'au sein de l'intercommunalité, la commune de Gaillac est également dotée d'un site patrimonial remarquable géré par le règlement de l'AVAP. Le territoire est également labellisé Pays d'art et d'histoire. Les communes de Lisle-sur-Tarn et de Cestayrols souhaitent par ailleurs engager un site patrimonial remarquable. La commune agglomération souhaite accompagner l'ensemble de ces communes dans ces projets complexes qui méritent d'être correctement élaborés.

M. Leleux remercie monsieur Labranque et demande aux services de l'État de donner également une perception globale des trois dossiers avant d'aborder chacun des projets, commune par commune.

M. Schaad indique qu'il s'agit de la première présentation de projets de sites patrimoniaux remarquables pour la DRAC Occitanie qui a été extrêmement sensible à la demande de la

communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet. Cette communauté d'agglomération est la plus grande du département du Tarn et les 61 communes qui la composent ont toutes un patrimoine architectural et historique très important, un certain nombre d'entre elles ayant de forts potentiels.

Le territoire couvre la partie ouest du département du Tarn qui se caractérise par des enjeux paysagers importants comme les gorges de la Vère et de l'Aveyron, le causse et les massifs forestiers de Grésigne et de Sivens, les collines et la plaine du Tarn où s'étend le vignoble gaillacois.

Sur le plan méthodologique, le suivi administratif et réglementaire de la procédure a été assuré par le service de l'architecture. L'architecte des Bâtiments de France du Tarn a assuré le suivi scientifique et la validation des étapes de l'étude. L'inspection des patrimoines a apporté son conseil aux collectivités et à la DRAC dans l'étape de pré-validation des projets de sites patrimoniaux remarquables. La communauté d'agglomération a assuré le suivi technique et le lien entre les différents intervenants et les communes. Le représentant de la DRAC salue l'investissement de cet EPCI qui a largement contribué à la qualité des échanges et au rendu final. Le conseiller architecture rappelle enfin qu'un seul chargé d'étude a été sélectionné pour l'ensemble des trois communes.

Les études de reconnaissance se sont déroulées sur un temps très court de trois mois pour chaque site entre mars 2018 et mai 2019, avec en juin 2019 une réunion de synthèse et de pré-validation des projets de périmètre en présence de l'inspectrice des patrimoines. Sur ce point, la mise en place par le chargé d'étude d'une même méthode de travail et d'un rendu comparable sur les 3 SPR a grandement facilité la lecture et la compréhension des enjeux patrimoniaux, au final partagé par les quatre communes lors de réunions de restitution conjointes.

Chaque dossier s'articule autour d'un inventaire des protections et des outils de planification, d'une analyse du territoire communal dans sa dimension paysagère, environnementale et urbaine, et d'une restitution de synthèse fixant les enjeux patrimoniaux qui viennent à l'appui du projet de délimitation du site patrimonial remarquable et d'une proposition de l'outil de gestion. Une annexe, fort utile, livre systématiquement les sources cartographiques qui ont servi de support à l'étude de délimitation.

M. Gironnet souligne la valeur pionnière de cette démarche qui concerne un ensemble de trois sites patrimoniaux remarquables présenté à travers ces quatre communes.

Il souhaite témoigner que ces trois lieux sont véritablement représentatifs d'une activité humaine depuis des millénaires. De la Préhistoire jusqu'à maintenant, elle se manifeste à travers le modelage du paysage, l'organisation urbaine et rurale du terroir : qu'il s'agisse des abords d'une rivière, le Tarn, qui coule à Rabastens, mais aussi la surveillance et l'utilisation des rivières et des ruisseaux comme la vallée la Vère qui concerne Puycelsi et Castelnau-de-Montmiral.

De par leur variété, ces trois entités forment un corpus, un ensemble extrêmement intéressant du point de vue de l'avis que l'architecte des Bâtiments de France serait amené à donner aux côtés des élus en matière d'urbanisme. Il est important de le souligner par rapport à cette approche, pour mieux valoriser ce patrimoine architectural, urbain et paysager. Les enjeux sont très importants.

Les quatre communes concentrent à travers les monuments historiques et les sites, une densité patrimoniale de premier plan. Il se dit satisfait en tant que chef de l'UDAP et architecte des Bâtiments

de France du Tarn d'avoir, aux côtés des élus de cette collectivité, poursuivi cette réflexion pour valoriser ces ensembles et partager les décisions qui permettront de mieux mettre en valeur ce lieu.

M. Leleux remercie monsieur Gironnet. Il donne la parole aux élus pour qu'ils présentent tour à tour leur vision politique avant que le chargé d'étude expose chacun des projets. Madame Laurence Geddes représentant Castelnau-de-Montmiral est invitée à s'exprimer.

Mme Geddes rappelle que Castelnau-de-Montmiral est une bastide perchée sur un éperon rocheux dont tout le paysage, à 360° alentours, mérite attention. Dans le projet de site patrimonial remarquable, la limite du paysage a été reportée assez loin pour que l'ensemble reste intact. Il a été prouvé lors de plusieurs recherches que le paysage a pu être maintenu quasiment dans son état d'origine, sans trop de transformations. Quelques champs se sont étendus, mais tous les boqueteaux et les vallées sont restés tels qu'ils étaient au Moyen Âge ou au XVIIe siècle.

La commune fait partie d'un SCoT avec une charte paysagère qui a déjà souligné l'importance de la protection des paysages. Castelnau est également labellisée « Plus beaux villages de France » et fait partie des *Grands Sites d'Occitanie*. Cela indique que ce n'est pas uniquement le patrimoine architectural qui est important, mais tout l'ensemble qui s'étend sur des kilomètres à la ronde, jusqu'à d'autres vallées, notamment la Vère, le long de laquelle se trouvent de petites chapelles de grand intérêt. L'ensemble est encore protégé et l'élue se dit très anxieuse de conserver cet ensemble.

Mme Campredon se dit heureuse de représenter la ville de Rabastens en tant qu'adjointe au patrimoine : le titre de sa délégation marque l'importance du patrimoine et de la considération des enjeux patrimoniaux dans la politique municipale de la commune.

Rabastens compte 5 700 habitants. Elle en comptait 6 008 avant la Révolution, ce qui montre que la ville n'a pas grandi comme un champignon sous l'effet de la pression foncière toulousaine de ces dernières années. Il s'agit cependant d'un défi à relever dans les années à venir, à savoir, protéger ce qui aujourd'hui attire les nouveaux arrivants et faire en sorte que ce ne soit pas détérioré ni par les arrivants, ni par les habitants de Rabastens.

La commune est caractérisée par un patrimoine très riche, avec deux centres historiques médiévaux, des faubourgs et un paysage naturel de qualité. La ville est perchée au-dessus de la rivière Tarn, en poupées russes après Albi et Gaillac par ordre décroissant. La situation à 30 minutes de Toulouse, d'Albi et de Montauban est privilégiée. Ces atouts sont aussi des menaces : c'est pour cette raison que la délimitation et le classement d'un site patrimonial remarquable sont très importants. C'est le levier qui va permettre à la ville de valoriser son patrimoine.

Au centre-ville, l'église Notre-Dame-du-Bourg est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco comme élément du bien en série Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Protégée au titre des MH, elle génère une protection des abords de 500 m de rayon. Une démarche d'AVAP n'a pas abouti, mais la commune a persévéré pour présenter le projet de classement du site patrimonial remarquable de Rabastens.

L'élue précise qu'il existe 12 églises sur la commune qui toutes ont un élément protégé au titre des MH, ainsi qu'un château classé MH. Le patrimoine constitue donc une préoccupation du quotidien

et la commune espère à travers le classement du site patrimonial remarquable obtenir des leviers pour valoriser ce patrimoine très riche.

M. Labranque représente la commune de Puycelsi. Il indique que sa commune est effectivement un site remarquable puisqu'il fait partie des *Grands sites d'Occitanie*, avec Cordes-sur-Ciel, Penne, Castelnau-de-Montmiral et Bruniquel. Elle est dotée du label des « Plus beaux villages de France ». Elle a également été reconnue par le journal La Dépêche dans le cadre de l'opération « Mon beau village » et le guide Michelin lui a attribué une étoile. Le maire se réjouit de ces reconnaissances qui démontrent que les nombreuses actions entreprises pour entretenir le patrimoine ont des retours positifs.

Le village perché est positionné au-dessus de vallées qui, à 360° autour du village, sont largement protégées. Le village de Larroque est visible depuis Puycelsi. Monsieur Audard, maire de Larroque a accepté de faire partie de ce projet de mise en œuvre d'un site patrimonial remarquable pour protéger la visibilité réciproque de Puycelsi et de Larroque, mais également pour maintenir les belles caractéristiques de la nature luxuriante qui sont mises en valeur.

Le maire énumère les différents MH de la commune : vestiges des remparts, église, ainsi qu'un pont à l'extérieur du village. Puycelsi s'est toujours attachée à la mise en œuvre de la protection et du respect du patrimoine. La population a été associée, ce qui est un volet important afin que cette dernière comprenne pour quelle raison une équipe municipale veut mener à bien une procédure pour protéger le patrimoine. Or le patrimoine que les habitants connaissent a été protégé par nos prédécesseurs, et pour le futur, si le travail est bien accompli, il sera peut-être un patrimoine remarquable à destination des générations à venir.

Il est important de pouvoir préserver, tout en ayant à l'esprit que les nouvelles technologies ont également leur place. La question est comment intégrer les nouvelles technologies dans un village, sans l'abîmer et sans le détruire. L'objectif est bien d'associer toute la population à cette compréhension et à cette analyse afin qu'elle s'approprie la façon dont le village va évoluer autour d'un patrimoine important.

M. Audard, maire de Larroque explique que sa commune est un petit village de 1790 ha blotti contre une falaise de calcaire beige où se trouvent des grottes. Sa particularité est d'être une porte d'entrée du département du Tarn, sur le circuit des bastides albigeoises. Il se situe également dans le site inscrit de la vallée de la Vère, qui a su garder son caractère authentique, comme les différents villages Puycelsi, Larroque et Castelnau-de-Montmiral. Il souligne l'importance de poursuivre la préservation de cette vallée et de ces villages.

Il rappelle la co-visibilité évidente depuis le village de Puycelsi qui a motivé la décision de mettre en place de manière conjointe sur une partie de ces territoires communaux un site patrimonial remarquable. Celui-ci renforcera la volonté des deux communes de mettre en valeur un ensemble cohérent, tant architectural que paysager.

M. Leleux organise le déroulement de la présentation des dossiers avant de donner la parole au chargé d'étude.

CASTELNAU-DE-MONTMIRAL

M. Papillault précise en introduction que chaque dossier se présente selon le plan suivant :
- un atlas des patrimoines illustrant les protections existantes sur la commune ;
- les règlements urbains à l'œuvre au moment de la procédure de délimitation ;
- une présentation du territoire communal dans son ensemble permettant d'apprécier, au-delà du bourg, l'intérêt des hameaux ;
- une présentation de la bastide ou du bourg lui-même ;
- le projet de site patrimonial remarquable en fin d'exposé.

Concernant Castelnau-de-Montmiral, l'atlas des patrimoines présente les édifices protégés au titre des monuments historiques : le château de Meyragues et son pigeonnier, les fortifications avec l'ancienne porte de la ville ainsi qu'une maison datée de 1630 située sur la place principale la place des couverts. Le Tarn a la particularité d'avoir connu une campagne de protection au titre de code de l'environnement très importante pendant la guerre, une des plus importantes de France et un grand nombre de sites inscrits et classés datent de cette époque.

L'ancien village de Castelnau-de-Montmiral est inscrit au titre des sites du code de l'environnement. Un chêne, aujourd'hui disparu est classé. Le territoire fait l'objet également de protections par une zone Natura 2000 et des ZNIEFF.

Afin d'être en cohérence avec le document d'urbanisme, le PLUi a été étudié. Il détermine des zonages particuliers pour le bourg ancien, pour l'extension urbaine du XIXe sur le plateau et pour un secteur urbanisé dans les 20 dernières années. La ville n'a pas souhaité poursuivre l'extension pavillonnaire dans ce secteur. Le PPRI est en place autour de la Vère qui passe cependant relativement loin.

Le territoire communal est caractérisé par le *pech* qui permet un regard à 360°, mettant en évidence trois entités paysagères différentes : le territoire agricole des Causses, les coteaux de Monclar sur le plateau cordais et la forêt de Grésigne qui a généré toute un ensemble d'industrie et de pratiques agricoles qui ont marqué le territoire.

L'atelier Lavigne a mis au point ce PLU qui dispose d'une dimension patrimoniale marquée, notamment à travers un inventaire du patrimoine. Il existe en plus du château et du domaine de Durantié, un ensemble d'architectures civiles : maisons de maîtres et maisons aux champs. Le tout est très bien conservé : environ 40 bâtiments, de la cabane au château occupent ce territoire. Il est apparu nécessaire de donner une règle du jeu pour la patrimonialisation de ces ensembles qui ont été listés.

La bastide est une bastide de *pech* fondée par Raymond VII en 1222, parallèlement à Cordes. Son tracé n'est pas quadrillé mais se base sur un triangle formé par une ligne de crête d'un côté et une descente vers les portes de l'autre. Cette bastide de *pech* ouvre sur un grand territoire, avec des vues très importantes. C'est un territoire agricole qui a un peu bougé dans sa forme, et qui est relativement bien préservé. Les vues ont été répertoriées et constituent un panoramique de la bastide vers le paysage et du paysage vers la bastide. L'architecte souligne que seules les vues où la co-visibilité était essentielle et marquée ont été repérées. Plusieurs clichés viennent illustrer le propos.

Castelnau-de-Montmiral, dès le XVIIe ou XVIIIe siècle, a inventé des dispositifs urbains et architecturaux pour permettre des vues sur le paysage à partir de la bastide. Le plus célèbre est le Pech Montmiral, constitué d'une série d'échappées visuelles et de promenades autour de la ville.

La fondation de la ville est médiévale et l'histoire du lieu est bien documentée. Un certain nombre d'ouvrages existent sur ce sujet, notamment celui de monsieur Rossignol au XIXe siècle. Des érudits et des sociétés savantes se sont penchés sur ces villes et villages et ont donné un grand nombre d'éléments historiques.

Le chargé d'étude souligne également la qualité de traitement des espaces publics, qui continuent à s'entretenir aujourd'hui : pavements, pierres, dallages. Une cartographie présente le schéma de distribution des voies sur la bastide, ainsi que le parcellaire. Celui-ci présente de nombreuses parcelles traversantes qui donnent cette co-visibilité ville-paysage.

Les intérieurs des maisons ont été sondés pour évaluer la possibilité de mettre en place un PSMV. Un grand nombre de bâtiments sont en pan de bois de la fin du Moyen Âge et présentent des murs en surplomb qui ont conservé leur pan de bois ou subi un changement complet du parement. Subsistent les abouts de solives sculptés et la sablière de chambrée qui peut être également sculptée. Du point de vue de l'archéologie du bâti, le corpus est très riche pour la période médiévale ainsi que pour le XVIIe siècle. Le bâti n'a cessé d'évoluer et le patrimoine n'appartient pas à une période unique. Il s'est transformé au fur et à mesure, sur une emprise urbaine limitée. De nombreuses cheminées XVIIe ont été repérées. Certaines sont protégées, notamment au château de Meyragues ou sur la place des arcades. L'historien Bruno Tollon a expliqué que des artisans itinérants proposaient des cartons et réalisaient des cheminées en pierre et stuc sur la ville. Ces cheminées ont toutes été repérées, mais les bâtiments ne sont pas exclusivement du XVIIe siècle : il s'agit toujours d'un mélange de plusieurs époques.

Au XVIIIe, se produit de façon assez classique le retournement de la ville sur le paysage avec ses promenades et ses belvédères. L'architecture civile est principalement en pierre même si perdure la construction en pan de bois, notamment à travers le remploi. Des photographies illustrent les matériaux et les modes de bâtir : pierres, terre cuite ou crue et pan de bois, quasi systématiquement enduit à l'origine.

Le chargé d'étude aborde le patrimoine lié à l'eau. En tant que bastide de *pech*, Castelnau-de-Montmiral connaît de gros problèmes de conservation et de distribution de l'eau. Tout un patrimoine s'est mis en place au cours du temps avec notamment la fontaine des Cannelles d'époque Renaissance, une fontaine et maison aux champs, des lavoirs, des puits, etc. qui ont tous été cartographiés.

Le chargé d'étude présente le projet de site patrimonial remarquable et son tracé qui a été débattu au sein du comité. Il s'agit de protéger la ville dans ses remparts avec le bourg installé sur son piton qui domine ce paysage. Le bâti du bourg recèle des constructions monumentales savantes ou ordinaires avec des vestiges de la période médiévale et du XVIIe siècle qui sont les deux périodes principales. La délimitation proposée prend également un paysage agricole large, du fait de la présence des maisons aux champs et des châteaux.

Deux secteurs caractérisent la proposition. Une première zone concerne le centre avec 7 ha et 150 bâtiments. La deuxième zone couvre 1200 ha et une quarantaine de bâtiments. Elle comprend le large bassin versant visuel du bourg. Une coupe sur le site met en évidence la topographie : l'altimétrie du bourg est de 280 m. De part et d'autre se dessine une cuvette, avant que le relief s'élève de nouveau des deux côtés. L'aire de co-visibilité paraît étendue, mais il existe une réelle proximité et ces vues réciproques sont très importantes. Le périmètre a été reporté sur la carte de Cassini où figurent tous les toponymes. La carte d'état-major est quant à elle très précise sur les questions altimétriques. Le périmètre assure également une cohérence avec le PLU sur la question des zones de développement. Le territoire agricole a été conservé dans le périmètre, mais les secteurs d'extension pavillonnaire ont été écartés, car ils ne sont pas visibles. Une cartographie du périmètre calée sur le cadastre actuel conclut la présentation.

Mme Petit indique que la qualité de l'ensemble formé par la bastide sur son promontoire, son lien au paysage et la permanence de la structure urbaine justifient un classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

La bastide elle-même est assez bien préservée, mais demande un suivi attentif pour éviter une banalisation de ses abords par la poursuite de l'extension pavillonnaire. Les bâtiments ou aménagements agricoles, la requalification du tour de ville, objet de transformations disparates du bâti privé et une politique plus nuancée des ravalements - la mise à nu de la pierre ayant fait perdre du sens à beaucoup d'édifices – devront, avec la préservation des paysages, faire partie des objectifs prioritaires du futur document de gestion du site patrimonial remarquable.

En ce qui concerne la proposition de délimitation du site patrimonial remarquable qui est large, mais elle correspond au champ visuel rapproché de ce village qui domine son paysage. La campagne et la bastide entretiennent des liens anciens dont témoignent les nombreux édifices du patrimoine rural. Par ailleurs, l'intégration de cette campagne proche dans le site patrimonial remarquable répond au souci de préserver durablement les points de vue depuis et vers la bastide.

L'inspectrice relève que ponctuellement, le projet de périmètre coupe en deux quelques parcelles et il convient de rectifier ce point pour n'avoir que des limites clairement établies sur des limites physiques.

À ce détail près et compte-tenu de l'intérêt de l'ensemble constitué par le village et le paysage constituant son champ visuel proche, madame Petit propose aux membres de la Commission un avis favorable.

M. Leleux remercie madame Petit et ouvre le débat.

M. de la Bretesche interroge en premier lieu le chargé d'étude. Il demande à quoi correspond le périmètre d'abords qui subsiste au nord-est, au-delà du site patrimonial remarquable.

Une seconde question s'adresse au maire de la commune. Il souhaite savoir quel sera le plan qui va être élaboré sur ce site patrimonial remarquable.

Mme Madelain-Beau indique que le dossier lui semble intéressant car il utilise au mieux les facultés d'un site patrimonial remarquable. Il distingue en effet deux zones, l'une urbaine dans laquelle la

règlementation mise au point par la collectivité en accord avec l'Etat pourra être très précise, notamment sur ce qui est attendu en matière de ravalement. L'autre secteur, plus étendu et paysager, sert d'écrin à la zone urbaine où les exigences pourront être plus fortes. Ce dossier est intéressant car il montre les capacités d'un site patrimonial remarquable par rapport à un périmètre délimité des abords.

M. Cieren souhaite avoir des précisions sur le statut de ces zones paysagères en dehors des remparts au niveau du document d'urbanisme.

Mme Didier souhaite savoir comment a été arbitré le choix de l'outil site patrimonial remarquable par rapport à un plan paysage ou d'autres alternatives qui permettraient de protéger la dimension paysagère.

Mme Vourc'h souhaite savoir s'il y a des projets, des demandes ou un intérêt des élus pour compléter ces sites patrimoniaux remarquables, notamment au-delà de leur périmètre qui ne concerne que le paysage proche. Elle demande s'il y a des projets de site inscrit, voire de site classé en complément de ces projets de protection.

M. Papillault revient sur la question de monsieur de la Bretesche. Le périmètre qui apparaît au-delà de la limite du site patrimonial remarquable correspond aux abords du château de Meyragues qui débordent sur les deux communes limitrophes. Il n'était pas possible d'étendre le site patrimonial remarquable sur les deux communes voisines qui n'appartiennent pas au même EPCI. La réflexion s'est portée sur un projet de périmètre délimité des abords qu'il propose à l'architecte des Bâtiments de France de présenter.

M. Gironnet ajoute que la topographie des lieux par rapport au positionnement du château de Meyragues est d'un intérêt plus significatif du côté de Castelnau-de-Montmiral que du côté de la commune du Verdier. L'architecte des Bâtiments de France a proposé à cette commune la création d'un périmètre délimité des abords dans un souci de simplification et de complémentarité du site patrimonial remarquable voisin.

M. Papillault explique le choix de l'outil site patrimonial remarquable par rapport au plan paysage. Il rappelle l'existence des 40 maisons aux champs sur le territoire agricole, qui comporte également des agriculteurs travaillant d'une façon un peu intensive. Un hangar doté de panneaux photovoltaïques a été construit sur ce territoire. Les chargés d'étude ont rencontré l'agriculteur propriétaire du hangar afin d'engager le dialogue. Réfractaire au commencement, celui-ci a assoupli sa position. Travailler sur un projet de site patrimonial remarquable est donc apparu comme un moyen d'être à l'écoute et de dialoguer avec ces agriculteurs, étant donné que la médiation est très importante pour la préservation de ce paysage.

M. Schaad indique que ces 40 bâtiments qui viennent d'être évoqués présentent une qualité architecturale et typologique extrêmement forte. Ce sont des exploitations agricoles implantées dans des bâtiments au fort potentiel patrimonial qui ne sont pas protégés.

M. Papillault aborde la question des sites. Le site inscrit du village lui-même sera englobé dans le dans le site patrimonial remarquable. En revanche, le grand paysage n'est pas protégé au titre des sites, contrairement à la commune de Puycelsi où se trouve le site Aveyron et Vère.

Enfin, au sujet du choix entre PVAP ou PSMV, monsieur Papillault indique que les cheminées sculptées qui ont été présentées sont déjà protégées au titre des monuments historiques pour les plus belles d'entre elles. Les visites ont montré que les intérieurs des immeubles ont subi d'importantes transformations. Le village connaît en effet un important succès et de nombreux travaux de restauration ou de réhabilitation ont lieu.

M. Schaad confirme que les intérieurs ont perdu de leur authenticité.

M. Leleux remercie les intervenants de ce débat et rappelle que l'inspection des patrimoines a donné un avis favorable à ce projet.

Le président souhaite rebondir sur la question récurrente du choix de ces périmètres et sur les avis différents qui peuvent émerger de la Commission. Il est question de l'ampleur de ces périmètres au regard de ce qui est strictement patrimonial au sens bâtiment et architecture par rapport à ce qui relève des sites.

La délimitation qui vient d'être présentée est assez étendue et dépasse le secteur patrimonial dense du point de vue architectural. Le président attire l'attention des membres sur un équilibre à trouver et rappelle que différents dispositifs existent selon les volontés de protection : la protection des paysages est du ressort des sites, tandis que le site patrimonial remarquable, selon les termes de la loi, concerne les villes, village et quartiers.

Dans le cas qui vient d'être présenté, le président rappelle que les paysages qui sont inclus comportent certes une quarantaine de bâtiments et que l'ensemble mérite un classement : l'avis favorable devrait être prononcé à l'issue de la séance. Cependant, monsieur Leleux appelle les membres à la prudence afin que la Commission ne soit pas qualifiée de détournement de procédure. Il redoute à terme une baisse significative de protections au titre des sites si la Commission continue à valider des propositions de sites patrimoniaux remarquables très élargis. Il existe un risque d'affaiblissement des sollicitations en matière de protection des sites et une menace quant au détournement de procédure lorsque, sur le plan juridique certains sites ne sont pas du ressort du site patrimonial remarquable. Il propose aux membres de réfléchir à ces sujets.

M. Étienne rappelle que les paysages qui entourent cette ville ont un intérêt patrimonial évident et que le principe d'une protection ne pose pas question. Il est proposé aujourd'hui de les classer au titre des sites patrimoniaux remarquables, mais monsieur Étienne revient sur l'interrogation de madame Vourc'h qui demandait si un classement du site au titre du code de l'environnement a été envisagé, autour ou sur une partie de ce paysage remarquable. Il souhaite savoir si la durée de la procédure a pu être un frein et, sous couvert des représentants du ministère chargé de l'environnement, il demande si une démarche de classement au titre du code de l'environnement est conduite parallèlement avec la DREAL ou non.

M. Schaad confirme que la question s'est posée car la proposition du chargé d'étude a surpris les services par son ampleur. Néanmoins, les arguments se sont révélés convaincants. Le projet de site classé sur le secteur va concerner plus précisément les gorges de la Vère et les gorges de l'Aveyron. La DREAL travaille sur ce projet, mais pas forcément dans la même temporalité que la DRAC. Il est

apparu nécessaire de proposer une protection élargie notamment pour préserver les cônes de vue, en raison de la présence des exploitations agricoles.

M. de la Bretesche partage ces propos. Il estime que la prise en compte des cônes de vue n'est pas une notion artificielle. À partir du moment où le quartier ou l'îlot défini dans la loi offre un cône de vue très précis sur un paysage proche, ce paysage s'inscrit dans le cadre d'un site patrimonial remarquable. Il félicite monsieur Papillault de cette proposition.

M. Étienne rappelle que l'inspection des patrimoines a demandé des ajustements à la marge afin d'adosser le périmètre à des limites physiques. Il demande préalablement aux élus et au chargé d'étude si ces ajustements sont envisageables sans remettre en cause l'économie générale du périmètre, avant que la Commission émette une recommandation en ce sens.

M. Papillault confirme que madame Petit avait fait cette remarque et qu'il pensait avoir procédé à tous ces ajustements. Il propose de vérifier de nouveau et de corriger le cas échéant.

M. Leleux propose aux membres de la Commission un avis favorable assorti d'une recommandation pour que le périmètre épouse les limites physiques du territoire.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du classement du site patrimonial remarquable de Castelnau-de-Montmiral, dont le périmètre est annexé au présent procès-verbal.

La Commission recommande que le périmètre soit ajusté à la marge, afin de s'appuyer autant que possible sur des limites physiques (routes, chemins…).

Site patrimonial remarquable de Castelnau-de-Montmiral :

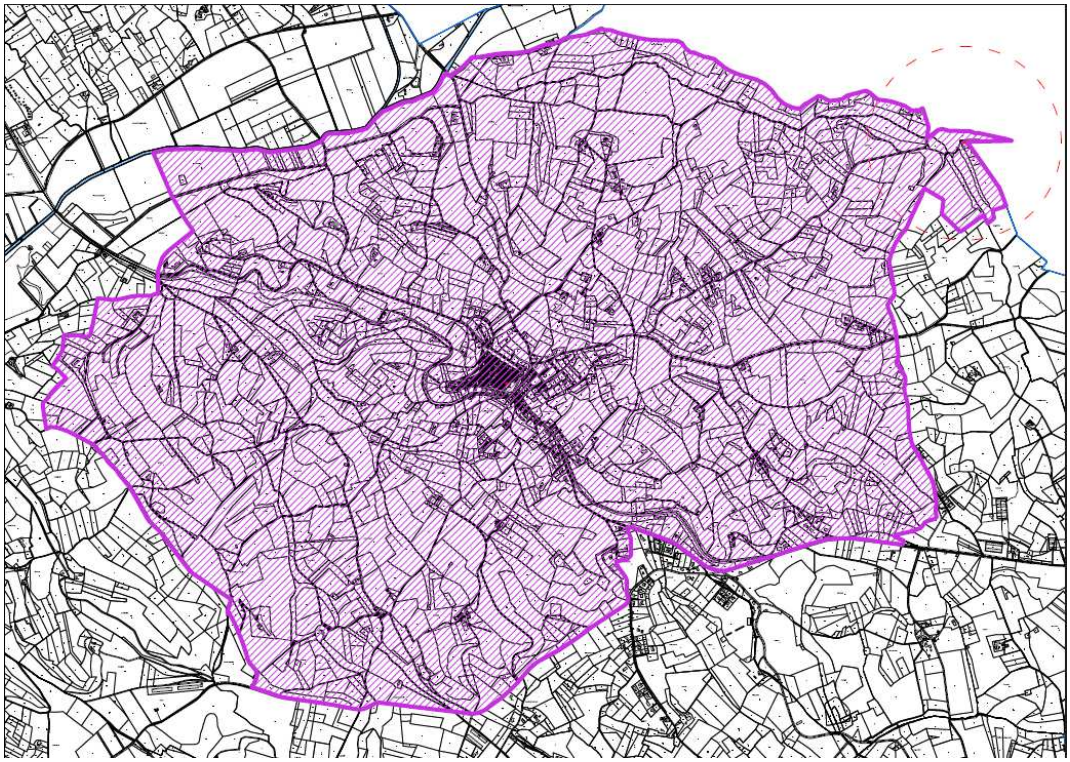

RABASTENS

M. Papillault précise que le cas de Rabastens est très différent du précédent. Un certain nombre de monuments historiques sont présents à l'intérieur de la ville, notamment des hôtels particuliers et des édifices religieux, ainsi que le château de Saint-Géry dont l'architecture évolue de la période médiévale jusqu'au XVIIIe, voire XIXe siècle. Des objets mobiliers sont également protégés au titre des monuments historiques dans les 12 chapelles du bourg. Les arrêtés de protection ont été vérifiés et les monuments ont été cartographiés.

Au niveau des protections au titre du code de l'environnement, un site inscrit en février 1944 couvre les rives du Tarn, la vieille ville dans ses murs et s'étend ensuite sur une zone de paysages et de maisons fin XIXe début XXe siècle et traverse pour atteindre la commune de Coufouleux située sur l'autre rive du Tarn. Un autre site inscrit concerne l'église Saint-Jean de Puycheval qui est un peu isolée.

L'église Notre-Dame-du-Bourg fait partie du bien en série *Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle* inscrit au patrimoine mondial et le projet de la zone-tampon qui a été défini est pris en compte dans la délimitation site patrimonial remarquable. Il existe également des protections relatives au patrimoine environnemental : ZNIEFF et Natura 2000.

Les règlements urbains ont été listés. Le PLU est également très orienté sur le patrimoine. En matière de zones constructibles, la stratégie de la ville est de se recentrer sur le centre bourg. La ville est concernée par des glissements de terrain et se trouve soumise à un PPR. Le Tarn est très encaissé et le PPRI se limite aux abords immédiats de la rivière.

Le territoire communal comprend des coteaux, notamment le coteau de Monclar, territoire agricole très étendu ayant connu des remembrements. La viticulture tient une place importante. La commune compte plusieurs hameaux, organisés autour des 12 chapelles. Des photos présentent ces différents édifices religieux, dont la chapelle romane Saint-Amans de Pratméjas qui fait l'objet d'une demande de protection au titre des monuments historiques.

L'architecture civile de ce grand territoire se manifeste à travers plusieurs châteaux : le château de Saint-Géry, le château de Mareux et le château de Foncoussière à proximité immédiate de la ville. Le château de Saint-Géry excentré, génère un périmètre de protection qui pourra à terme faire l'objet d'un périmètre délimité des abords.

Rabastens a connu des extensions pavillonnaires et la stratégie de délimitation du site patrimonial remarquable est par conséquent différente de celle appliquée à Castelnau-de-Montmiral et Puycelsi. La ville est étendue et il s'agit de trouver à l'intérieur de celle-ci les limites d'un site patrimonial remarquable. Les vues remarquables sur cette ville ont été recensées, par observation in-situ ou à travers des tableaux ou des cartes postales. Le chargé d'étude souligne la richesse du musée de Rabastens ainsi qu'une publication trimestrielle appelée *L'écho du Pays rabastinois* qui depuis plus de 40 ans parle du patrimoine, fournissant des éléments intéressants sur les contrevents, les volets, la serrurerie, etc.

Monsieur Papillault présente quelques vues iconiques, précisant qu'il s'est attaché à vérifier si elles ont été maintenues ou non. La plus connue est celle du pont construit au XIXe qui est axé sur Notre-Dame-du-Bourg dans un souci de mise en scène.

En termes d'histoire urbaine, la ville est de fondation romaine. Un castrum est édifié au Ve siècle ainsi qu'une chapelle qui a disparu. Le castrum était entouré de ruisseaux, notamment le ruisseau Ratavolp qui alimentait des moulins. Il existait également un gué avec un bac où se faisait la traversée.

Du XIIe au XVIe siècle, la ville s'étend. Le chargé d'étude souligne les caractéristiques du tissu : la composition organique du castrum, la grand-rue qui tangente ce secteur et passe au centre de l'extension urbaine médiévale jusqu'à Notre-Dame du bourg. Ces informations ont été cartographiées. Il précise également que ce castrum a donné, de par la configuration du site, des remparts qui forment en même temps soutènement des terres. L'ouvrage en arc, spectaculaire, fait partie des icônes de la région Midi-Pyrénées Occitanie.

Le chargé d'étude aborde, période par période, l'évolution urbaine et l'architecture qui s'y rapporte. Le XVIIe siècle est très riche avec de nombreuses portes et ouvertures ainsi que les premiers balcons. Au XIXe siècle se produit de façon classique le retournement de la ville sur les remparts. Les anciens ruisseaux qui formaient les douves de la ville sont bouchés pour créer de très belles promenades sur lesquelles s'ouvrent des bâtiments de qualité du XIXe et des faubourgs qui comportent un patrimoine lié à l'histoire viticole du rabastinois-gaillacois. Au XXe siècle, la ville connaît une extension urbaine très forte.

Concernant le patrimoine lié à l'eau, l'architecte rappelle que les douves ont été comblées et que des aqueducs busés alimentent les nombreux lavoirs, dont un lavoir circulaire qui mériterait largement une protection. L'ensemble de ces éléments a été cartographié.

Le chargé d'étude présente le projet de site patrimonial remarquable débattu en comité de pilotage. Une cartographie comprend la zone-tampon du bien sur laquelle le périmètre vient se caler, ainsi que les périmètres de protection des abords de 500 m. Le site patrimonial remarquable s'étend jusqu'aux limites de l'extension fin XIXe siècle, début XXe avec ses architectures de briques, de terre et de colombages. La rupture est nette avec la structure pavillonnaire du XXe qui présente peu d'intérêt. L'architecte souligne l'apport précieux d'une cartographie de la fin du XIXe siècle qui illustre l'extension des faubourgs, les jardins à l'intérieur ainsi que les bâtiments principaux. L'exercice de délimitation du site patrimonial remarquable a consisté à se caler sur la limite de cette carte.

La proposition prend en compte la co-visibilité avec les remparts et le pont et s'étire sur les rives du Tarn. Concernant Coufouleux la proposition est de procéder à la réalisation d'un périmètre délimité des abords. Monsieur Papillault propose de laisser l'architecte des Bâtiments de France s'exprimer sur ce sujet. En conclusion, Il présente le projet de site patrimonial remarquable rapporté sur le cadastre actuel.

Mme Petit indique que la densité patrimoniale de la ville et sa relation forte au site naturel qu'elle a magnifié justifient le classement comme site patrimonial remarquable. La proposition de délimitation du site patrimonial remarquable intègre les quartiers anciens, la ville à l'intérieur des boulevards et les faubourgs d'urbanisation traditionnelle. Elle intègre le site inscrit côté Rabastens et prolonge la

protection de la rive droite jusqu'à des inflexions qui arrêtent le regard. Il a donc été considéré dans ce cas, que les paysages contribuent à la préservation de la ville.

Le périmètre du site patrimonial remarquable est défini uniquement sur Rabastens, faute de projet partagé par la commune de Coufouleux. Ces deux communes constituent cependant une même entité paysagère de part et d'autre du Tarn. Le périmètre proposé est restreint par rapport aux actuels abords des monuments historiques, mais l'urbanisation récente des secteurs non retenus par le projet de site patrimonial remarquable et leur éloignement du cœur historique ne justifie pas la mise en place de périmètres délimités des abords.

Par ailleurs, et pour information, il a été dit le projet de site patrimonial remarquable englobe le projet de zone-tampon. La prise en compte de la rive gauche et du point de vue depuis Rabastens sur la commune de Coufouleux est importante dans la sensibilité de l'ensemble patrimonial. Cela implique a minima de maintenir les périmètres actuels ou de préférence de réaliser des périmètres délimités des abords plus adaptés aux enjeux de préservation des vues, à défaut d'un futur site patrimonial remarquable néanmoins souhaitable.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche initiée par Rabastens et de la pertinence du projet de site patrimonial remarquable, madame Petit propose aux membres de la Commission de formuler un avis favorable.

M. Leleux remercie l'inspectrice et ouvre le débat.

M. Mazurier souhaite, de manière générale, avoir des éclaircissements sur la connexion entre la démarche site patrimonial remarquable et les projets politiques portés par les communes. Au sein de cette Commission, la démarche patrimoniale est généralement connectée à la démarche urbaine, architecturale, au développement, cadre de vie, à la biodiversité, à l'habitat, l'économie, le tourisme, etc. Or les dossiers présentés sont très centrés sur le patrimoine et ne précisent pas quel sont les projets communaux ou le projet intercommunal qui motivent ce site patrimonial remarquable.

Monsieur Mazurier souhaite également des informations complémentaires sur la participation citoyenne qui n'a pas été abordée. Il demande si les habitants ou les usagers ont été consultés.

Enfin, dans la mesure où l'autorité compétente est intercommunale, il demande si le plan va être élaboré à l'échelle de l'intercommunalité ou, comme la loi en laisse la faculté, au niveau de chaque commune dans l'objectif d'une connexion plus fine avec le territoire et ses habitants.

M. de la Bretesche se félicite que les auteurs du projet aient intégré le périmètre Unesco au projet de site patrimonial remarquable, car cela est conforme à ce que l'association attendait de la loi LCAP. Il regrette qu'aucun régime juridique précis n'ait été donné à ces zones Unesco.

Il demande pourquoi la limite du site patrimonial remarquable a été placée au milieu de la rivière.

M. Papillault indique qu'il s'agit de la limite communale.

Mme Didier constate que l'articulation de plusieurs dispositifs de protection a été évoquée et elle souhaite disposer de quelques éléments descriptifs concernant le projet de périmètre délimité des abords.

M. Compagnet souhaite avoir une précision sur une excroissance du périmètre figurant à l'ouest, où il n'y a aucune construction.

Mme Ortiz se félicite de la réalisation de ces trois projets qui correspondent à ce qui est attendu d'un portage au niveau intercommunal. Elle s'interroge sur la qualité des intérieurs des immeubles de la commune et demande si la collectivité envisage un PVAP ou un PSMV.

Mme Campredon confirme que le projet de site patrimonial remarquable est porté par les élus et qu'il s'inscrit dans le projet politique de la municipalité. Elle indique s'être investie à titre personnel ces 6 dernières années dans la valorisation et la défense du patrimoine de Rabastens.

La ville, selon un certain nombre d'habitants, souffre d'être une *belle endormie*. La richesse patrimoniale de la ville n'est pas valorisée et pour la mettre en valeur, une prise de conscience était nécessaire. L'adjointe au maire chargée du patrimoine a donc élaboré un plan politique en plusieurs parties. La première partie a consisté à rassembler l'ensemble des associations et des habitants autour d'un projet fédérateur qui a mobilisé les acteurs pendant trois ans : la célébration en 2018 des 700 ans de Notre-Dame-du-Bourg et les 20 ans de son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco.

Rabastens rassemble un musée de France (musée du Pays rabastinois), une société savante *L'écho du Pays rabastinois*, les amis de Notre-Dame-du-Bourg, les amis de Saint-Pierre-de-Vertus, de Saint-Pierre-de-Raust, de Saint-Pierre-des-Blancs, les amis de Puycheval, les amis de Saint-Géry… Un grand nombre d'associations très engagées réalisent ainsi plus de 40 événements annuels.

La municipalité est très impliquée dans ce projet de valorisation patrimoniale et madame Campredon fait part de son engagement personnel au quotidien, à défaut de moyens pour la commune permettant l'emploi d'un agent dédié à cette mission.

Le projet de site patrimonial remarquable est un moyen d'accélérer la mise en valeur du patrimoine bâti. La commune fonctionne avec les moyens que l'État lui octroie pour valoriser son patrimoine et l'adjointe au maire souligne l'implication des services de la DRAC Occitanie qui apporte son soutien.

Ce projet de site patrimonial remarquable n'est pas fait par opportunisme. C'est une étape dans la construction de la valorisation du patrimoine de la ville de Rabastens. Plusieurs chantiers sont en cours sur les églises de la commune, notamment la restauration des clochers de Saint-Pierre-de-Vertus et Saint-Pierre-de-Raust et la première partie des travaux sur Notre-Dame-du-Bourg. L'adjointe au maire indique également que la zone-tampon du bien a été validée en conseil municipal hier soir.

M. Leleux remercie madame Campredon pour sa contribution et se félicite de voir des élus locaux qui s'engagent fermement dans leur volonté patrimoniale.

M. Mazurier demande si le plan va être élaboré par l'intercommunalité ou si une délégation à la commune est prévue.

M. Labranque confirme qu'un site patrimonial remarquable nécessite l'association de la population aux choix et à la rédaction des règlements. Ce travail se fait au niveau local, le plus près possible de la population qui va pouvoir exprimer au mieux les besoins et les attentes. Pour autant, la communauté d'agglomération peut envisager de faire le portage du projet, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le site patrimonial remarquable, afin d'accompagner et de mettre en œuvre le projet, de recruter un bureau d'études. Il s'agit de mutualiser les efforts pour être plus performants.

M. Leleux confirme que l'ingénierie est difficile à mettre en place dans des communes parfois dénuées de services. Il indique que le maire de la commune doit se montrer vigilant sur le travail communautaire.

M. Gironnet apporte une réponse sur les périmètres délimités des abords. Sur la commune de Rabastens, le fait de caler les périmètres délimités des abords sur les limites du site patrimonial remarquable a sa logique du point de vue urbain et patrimonial et ne pose pas de problème en soi.

En revanche, le site inscrit ainsi que les monuments historiques majeurs, notamment Notre-Dame-du- Bourg, viennent étendre leur périmètre au-delà de la limite communale. Dans la réalité paysagère, sur place, les rives du côté de Coufouleux n'ont pas la même valeur ni patrimoniale ni paysagère qu'à Rabastens. Ce n'est pas la même occupation de l'homme. Coufouleux s'est développée en raison de l'arrivée du chemin de fer qui a permis l'urbanisation. Ce n'est pas la même logique architecturale. Cependant les rives du Tarn forment un ensemble, c'est la raison pour laquelle le périmètre délimité des abords sera adapté à l'accompagnement du site patrimonial remarquable au regard de cette force paysagère et patrimoniale. Cette démarche a été expliquée à monsieur le maire de Coufouleux.

M. Papillault revient sur l'excroissance située en haut à gauche du périmètre. Il s'agit d'un jardin de Jane Atché, une artiste du XIXe, début XXe siècle qui avait sa maison et un grand jardin qui ont été inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

En ce qui concerne les intérieurs d'immeubles qui n'ont pas été présentés, l'architecte indique que la prise de conscience patrimoniale existe sur Rabastens depuis plus d'un demi-siècle. Un certain nombre de maisons et d'hôtels particuliers de grande valeur ont ainsi été protégés au titre des monuments historiques. En revanche, les intérieurs non protégés qui ont été visités ont subi d'importantes transformations, tant du côté castrum que dans la ville médiévale. Pour ces raisons, la proposition d'un PSMV n'a pas été retenue pour Rabastens.

En réponse à monsieur Mazurier, au sujet de l'enquête publique et de la dimension environnementale, monsieur Papillault rappelle que ces procédures ont lieu une fois le site patrimonial remarquable délimité. Cependant, l'association du public a été réalisée de fait à Rabastens, car toutes les sociétés savantes et associations qui s'occupent de cette question ont participé au projet. Des outils méthodologiques sont prévus : des marches patrimoniales, des conférences ou des expositions afin de débattre et partager avec les Rabastinois ces questions de patrimoine. Ces outils n'interviennent pas au moment de la délimitation.

M. Mazurier indique qu'il existe une certaine souplesse dans la procédure et il arrive que des projets de périmètres aient été confrontés aux habitants. Ceux-ci ont ainsi pu nourrir la réflexion et permettre un ajustement des limites au regard de ce qui fait patrimoine pour les usagers.

M. Leleux propose un avis favorable à l'issue de ce débat.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du classement du site patrimonial remarquable de Rabastens, dont le périmètre est annexé au présent procès-verbal.

Site patrimonial remarquable de Rabastens

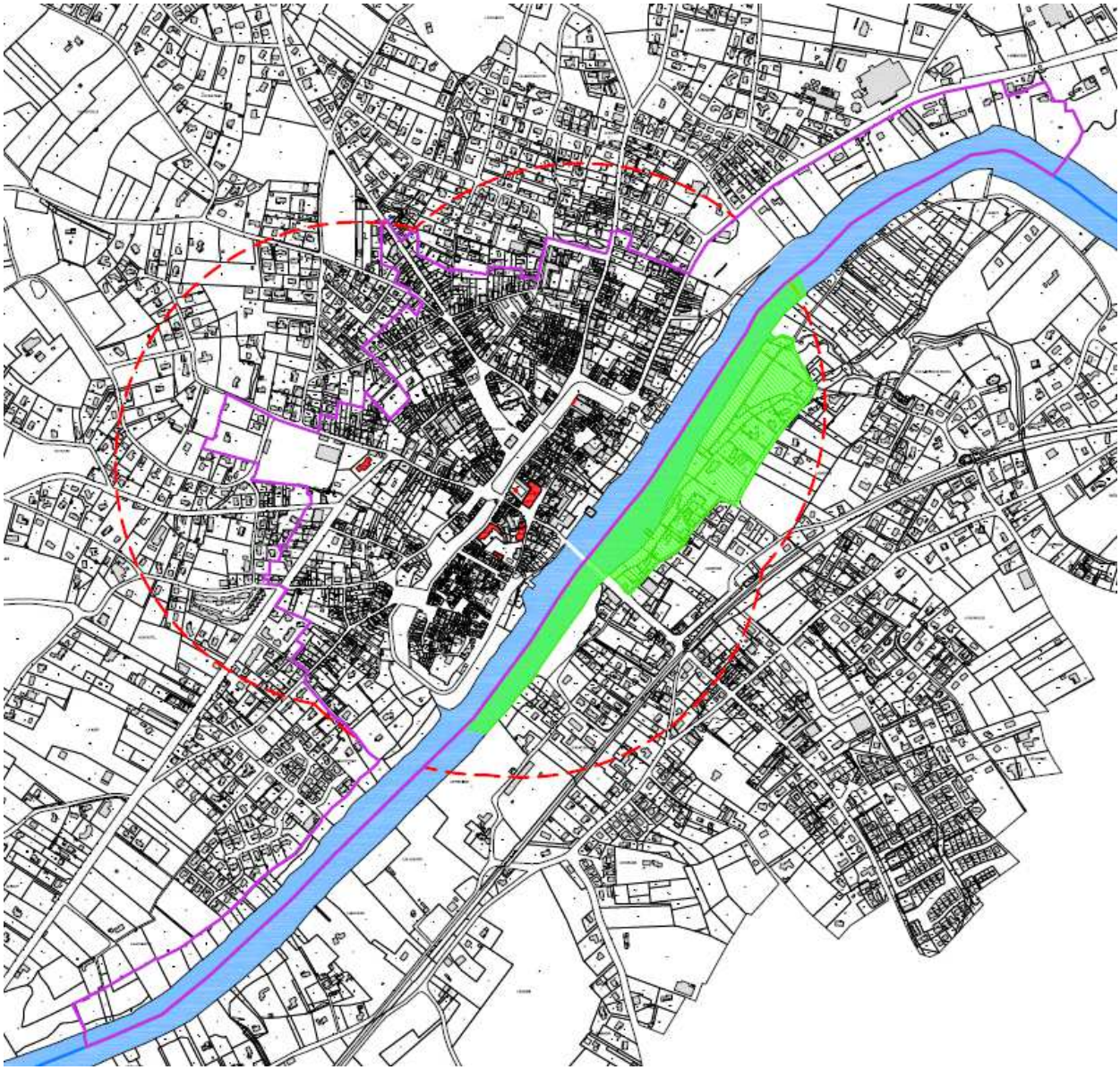

PUYCELSI ET LARROQUE

M. Papillault situe les deux villages de Puycelsi et Larroque et indique que la limite communale de Puycelsi est très proche du bourg, en bas de vallée. Historiquement, Puycelsi et Larroque formait une seule commune jusqu'à la Révolution où elles ont été séparées : l'une située sur un promontoire et l'autre dans un creux en pied de falaise. Le projet initial du site patrimonial remarquable n'incluait pas le village de Larroque, mais une visite sur place avec l'inspectrice des patrimoines a confirmé l'intérêt de l'intégrer.

Le chargé d'étude fait une présentation de la géographie du site puis aborde la question des protections existantes. De nombreux monuments sont protégés sur le village de Puycelsi, générant des abords de 500m de rayon : les vestiges des remparts, l'église Saint-Corneille et l'ancien pont de Laval. Existent également des sites inscrits datant de 1945 : le grand site des gorges de l'Aveyron, ainsi que le site qui couvre le *pech*, toute la ville et les premières lices des remparts. Concernant les sites classés ponctuels identifiés dans le bourg, l'architecte précise que seuls les propriétaires qui, au sortir de la guerre, ont accepté cette protection au titre du code de l'environnement ont été retenus. La logique de ces délimitations n'est pas autrement motivée et ces protections perdureront dans le site patrimonial remarquable. L'inventaire des sites archéologiques et leur repérage figurent dans le PLU. Le patrimoine environnemental (ZNIEFF, Natura 2000) concerne la forêt de Grésigne.

En termes de règlements urbains, le PLUi se prolonge à Puycelsi. L'architecte indique la zone urbanisée et une petite extension assez ancienne qui ne devrait pas se poursuivre. Ce secteur comporte le verger conservatoire qui sauvegarde 7500 espèces d'arbres et de vignes. Il n'en existe que cinq en France. Un travail identique a été mené sur le PLU de Larroque qui prévoit une zone d'extension possible mais limitée, sur la rive gauche de la Vère.

Le travail s'est centré en premier lieu sur le site élargi de Puycelsi, jusqu'au pont sous lequel la Vère canalisée ne coule plus. L'architecte décrit le paysage de coteaux et précise que la sylviculture est très présente dans ce territoire beaucoup plus accidenté que celui de Castelnau. Il existe un certain nombre de hameaux qui ont tous été analysés. Certains présentent des éléments de qualité : le hameau de Saint-Julien autour d'une chapelle protégée au titre des monuments historiques ou le hameau du pont Bourguet, avec des bâtiments XVIIe et un château XIXe de style Directoire. D'autres hameaux sont plus éloignés et susceptibles de recevoir des zones d'extension urbaine. Ils disposent d'un patrimoine bâti de qualité mais ne présentent pas de co- visibilité directe. Le choix a été fait de rester centrer sur le bourg de Puycelsi sur son promontoire et sur celui de Larroque en pied de falaise.

Une carte de du XIXe siècle présente la vue sur le promontoire et un ensemble de jardins aux abords immédiats du village. Plusieurs types de vues ont été listés : les vues proches appelées « vues de premier plan », les vues de premier balcon depuis les contreforts et des vues depuis la ligne de crête. Ces vues existent sur 360°, du lointain vers Puycelsi et réciproquement.

Le chargé d'étude souligne le travail des élus qui ont su aussi bien préserver ce paysage. Les exploitations agricoles dans le bourg font patrimoine, tout comme à Castelnau-de-Montmiral.

En ce qui concerne le volet historique, l'architecte s'est appuyé sur un document très riche élaboré par madame Mélanie Chaillou, historienne de l'art à l'université Jean-Jaurès du Mirail qui a visité 10

maisons médiévales et repéré les cheminées, les escaliers, etc. Le chargé d'étude disposait ainsi d'une source importante. Il existe un certain nombre de maisons médiévales où subsistent de nombreux vestiges archéologiques superposés, mais qui restent lisibles, comme cela se voit à Cordes ou Figeac ou d'autres villes d'Occitanie.

Un relevé archéologique met en évidence la présence de ces vestiges sur différentes maisons, allant de la période médiévale au XVIIe et XVIIIe siècles. Le XVe siècle se manifeste notamment par des arcs en accolade, des fenêtres à meneaux de qualité et une architecture de pans de bois, qui se prolonge jusqu'au XIXe et présente un ensemble de motifs décoratifs sur les abouts des poutres et solives.

Les espaces publics sont très bien maintenus. Le tissu apparait par endroit déstructuré et la superposition du plan masse actuel au cadastre napoléonien a mis en évidence tout ce qui a été conservé ou démoli. Ce qui a disparu a créé des jardins et des aérations dans le tissu. L'architecte observe que, dans le cadre du site patrimonial remarquable, la problématique de confortement de certaines limites mériterait d'être traitée afin de redonner de la lisibilité à l'ensemble.

En termes de patrimoine urbain, le chargé d'étude illustre son propos et présente des maisons du XVIIIe ou du XIXe siècle de qualité, des escaliers extérieurs, des murs de clôture et de nombreux pigeonniers présents à l'intérieur du bourg. Les constructions sont essentiellement en pierre ou en bois, à colombages.

Pour conclure, monsieur Papillault présente le périmètre tracé sur ces deux communes en co-visibilité. Le tracé du site patrimonial remarquable prend en compte ce lien visuel, passe à la limite du hameau de Saint-Maurice, mais sans l'intégrer en totalité parce qu'il a subi des transformations trop importantes. Toutes les fermes, les éléments de patrimoine, le paysage de jardins horticoles et maraîchers et les puits à préserver sont inclus dans le périmètre.

Le site patrimonial remarquable a été confronté aux cartes anciennes, notamment à la carte d'état-major avec ses courbes de niveau très précises, ainsi qu'au PLU dans un souci d'assurer la cohérence. À certains endroits, le projet de site patrimonial remarquable va au-delà du site inscrit de l'Aveyron et de la Vère qui s'arrête en pied de colline pour prendre en compte la co-visibilité évidente depuis la ligne de crête. Une échancrure dans le site inscrit a également été intégrée au site patrimonial remarquable en raison d'une vue réciproque. Côté Larroque, le site patrimonial remarquable est calé sur les limites du site inscrit. Le village de Larroque est inclus et le périmètre s'adosse en haut de colline à la limite communale. Le projet définit ainsi un bassin versant patrimonial cohérent, à cheval sur les deux communes.

Mme Petit explique que la qualité du bâti, le caractère très préservé de la structure urbaine malgré quelques petites disparitions de murs, et la qualité du site de promontoire dans son paysage justifient un classement comme site patrimonial remarquable.

La proposition de délimitation prend en compte le village de Puycelsi et l'environnement avec lequel il entretient une relation visuelle forte liée à son histoire. De ce fait, le périmètre proposé dépasse largement les actuels abords de monuments historiques et s'appuie sur les lignes de force du paysage formant un écrin naturellement défini par le relief. Ce périmètre recouvre en partie le site inscrit. Le

village de Larroque, en limite du territoire communal a été intégré au projet par le lien visuel est évident qui lie les deux entités.

Le paysage peut apparaître moins construit qu'à Castelnau, mais sur place, la sensation d'un écrin naturel et d'une relation presque évidente est réelle. Pour cette raison, l'inspectrice propose aux membres de la Commission de formuler un avis favorable.

M. Leleux remercie l'inspectrice et ouvre le débat.

M. Grandjean se réjouit de la présentation de ces trois dossiers. Il souligne la remarque qui a été faite par le chargé d'étude : si les paysages ont cette qualité, ce n'est pas un hasard, mais le résultat du travail des élus. Les maires ont bien démontré leur forte volonté de protéger. Si aujourd'hui en France, certains paysages remarquables ont gardé leur authenticité ou ont évolué intelligemment, ce sont généralement des paysages qui sont protégés par du droit, adossés à des textes ou bien à une volonté municipale forte.

Ces exemples sont à méditer et à faire circuler : ce type de démarche est trop rare en France alors qu'il existe à l'inverse trop d'exemples de massacre des paysages. Il se félicite de la présentation d'aujourd'hui.

M. Mazurier revient sur les micros sites classés du cœur de bourg qui correspondent à des propriétés individuelles et dont la protection manque de cohérence. Il demande si une procédure de déclassement peut être engagée.

Mme Lapeyronie salue l'engouement et la passion des élus. Au quotidien, il peut exister une certaine condescendance de la part des élus citadins à l'égard des élus ruraux ou semi- ruraux. La démonstration est faite aujourd'hui que ces élus ruraux ont des idées et des valeurs qu'ils portent haut et fort. Elle remercie à ce titre les élus présents.

M. de la Bretesche s'associe aux compliments. Il précise que sa question est d'ordre général et s'adresse à madame Petit. En effet, seule une partie du site inscrit est intégrée au site patrimonial remarquable, et non sa totalité. Or, le ministère de la transition écologique a prévu à terme, la disparition des sites inscrits, parfois en raison de leur dégradation, ou parce qu'il est envisagé un autre type de protection, notamment au titre du code du patrimoine. Monsieur de la Bretesche demande pourquoi le site patrimonial remarquable n'a pas intégré l'ensemble du site inscrit, la partie restante risquant à terme de disparaître. Le sujet de la disparition des sites inscrits est d'ordre

M. Quillivic rappelle que le Tour de France est passé cet été de Larroque à Montmiral et a permis de faire découvrir la beauté du site, du bâti et des paysages.

M. Douale souhaite avoir des informations sur l'emplacement réservé au pied de la porte médiévale de l'Irissou qui figure sur le document d'urbanisme. Il demande si cet espace fait l'objet d'un projet.

Il souhaite également savoir comment ces espaces libres seront traités : en tant que bâti ou en tant que paysage. Il s'agit d'abords immédiats du bâti qui doit faire l'objet d'une grande attention et le document d'urbanisme semble déjà indiquer des intentions.

Mme Madelain-Beau s'associe aux félicitations de madame Lapeyronie. Sa question concerne les trois communes et porte sur l'évolution de la population.

Mme Vourc'h s'associe également à cet engouement et souligne le travail produit sur ces territoires ruraux souvent en difficulté de moyens pour le réaliser.
Elle indique qu'à sa connaissance, un projet de classement sur la vallée de l'Aveyron et la vallée de la Vère est envisagé. Celui-ci devrait interférer avec le site inscrit actuel et pourrait l'englober. Elle demande si le représentant du ministère de la transition écologique et solidaire a des informations complémentaires sur ce projet de classement. Cela permettrait une mise en commun et une mise en cohérence des protections existantes mais aussi peut-être une prospective sur les projets des différents ministères.

Mme Didier revient sur l'inventaire détaillé du patrimoine bâti de la commune qui figure dans le PLUi et dont il est fait mention en dehors de la limite du site patrimonial remarquable. Elle espère trouver une cohérence entre le PVAP et le PLUi chargé du bâti patrimonial situé hors site patrimonial remarquable pour s'assurer que la valorisation du paysage naturel soit également en accord avec ces éléments du bâti rural qui participent grandement au paysage.

M. Labranque revient sur l'emplacement réservé en bas de la porte de l'Irissou et précise qu'il n'y a pas de projet sur cet espace. La commune souhaite devenir propriétaire de ce terrain précisément pour éviter tout aménagement privé qui viendrait perturber l'aspect des remparts et de la porte médiévale.

En ce qui concerne le maintien de la population, le maire se dit très satisfait car de plus en plus de personnes viennent s'installer à titre définitif sur le village de Puycelsi. Plusieurs maisons viennent de se vendre et les nouveaux propriétaires les restaurent pour les habiter.

Il confirme également que dans le cadre de l'élaboration du PVAP, la cohérence sera assurée avec le PLUi en matière de règlement.

M. Hervier revient sur le futur site classé de la vallée de l'Aveyron et la Vère. Ce site est pour le moment à l'état de projet et le périmètre doit être travaillé au niveau de la DREAL. Lorsque le périmètre sera projeté, celui-ci ne devrait pas se superposer au site patrimonial remarquable, car ce n'est pas le sens de cette politique. Il pourrait épouser le contour au nord du site patrimonial remarquable et devrait englober le site inscrit qui disparaîtra. Aujourd'hui, tant que le site inscrit existe, il n'y a aucune raison qu'il disparaisse, y compris la partie incluse dans le site patrimonial remarquable.

Mme Petit complète ce propos. Lors du projet de délimitation, les éléments relatifs au site classé n'étaient pas connus. Il a paru plus logique de poursuivre la délimitation du site patrimonial remarquable, qui, à terme, pourra être réajusté si nécessaire.

En revanche le site inscrit n'a pas été intégré en totalité car le périmètre a été défini en fonction des éléments de patrimoine des communes de Puycelsi et Larroque et il n'était pas justifié d'aller au-delà, sur les territoires qui ne sont pas directement concernés.

M. Gironnet confirme les propos de madame Petit. Au niveau local, la réflexion a été menée avec les collègues de la DREAL, et les inspecteurs des sites, en charge à la fois de la vallée de l'Aveyron et de la Vère, sont parfaitement informés des projets des sites patrimoniaux remarquables.
La collaboration en cours, y compris avec les services préfectoraux, doit permettre de réajuster les outils en fonction de ces questions, avec l'objectif d'éviter la superposition des politiques.

L'architecte des Bâtiments de France souhaite également apporter un témoignage sur la question de l'attractivité foncière d'un lieu dans un espace protégé. Il revient sur le sujet de la politique patrimoniale poursuivie par l'ensemble des intervenants, faite avec les élus et par les élus qui demeurent les interlocuteurs essentiels des habitants et des professionnels. Il considère que cette conscience patrimoniale pour valoriser un lieu et adapter des avis qui doivent avoir un sens au regard de ce que le territoire porte, est le gage d'une attractivité et d'un foncier qui est plus que jamais source d'investissements.

M. Leleux remercie les intervenants pour ce débat qui montre dans deux des cas exposés, les problématiques qu'il est nécessaire d'approfondir. Le débat sur l'étendue de la protection va se reposer : le souci de protéger et le risque d'être parfois excessif. Le dossier en lui-même ne pose aucun souci. Il apparait utile de revenir sur ces sujets, éventuellement de manière plus générale que dans ces cas particuliers.

Le président s'associe à tous les compliments qui ont été faits, notamment eu égard à l'engagement politique des maires des communes rurales que les membres ont souligné. Ces quatre exemples sont extrêmement intéressants et encourageants pour la politique patrimoniale de la France, dans les périmètres ruraux plus retirés, plus éloignés des grandes communes.

Monsieur Leleux propose un avis favorable sur ce dernier dossier et soumet la proposition au vote.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture se prononce à l'unanimité en faveur du classement du site patrimonial remarquable des communes de Puycelsi et Larroque, dont le périmètre est annexé au présent procès-verbal.

Le président adresse également ses félicitations à la communauté d'agglomération qui a porté sa caution à l'ensemble de ce dossier. Il remercie l'architecte des Bâtiments de France, les services de la DRAC, le chargé d'étude, les élus et toutes les équipes présentes pour cette belle séance.

Site patrimonial remarquable de Puycelsi et Larroque :

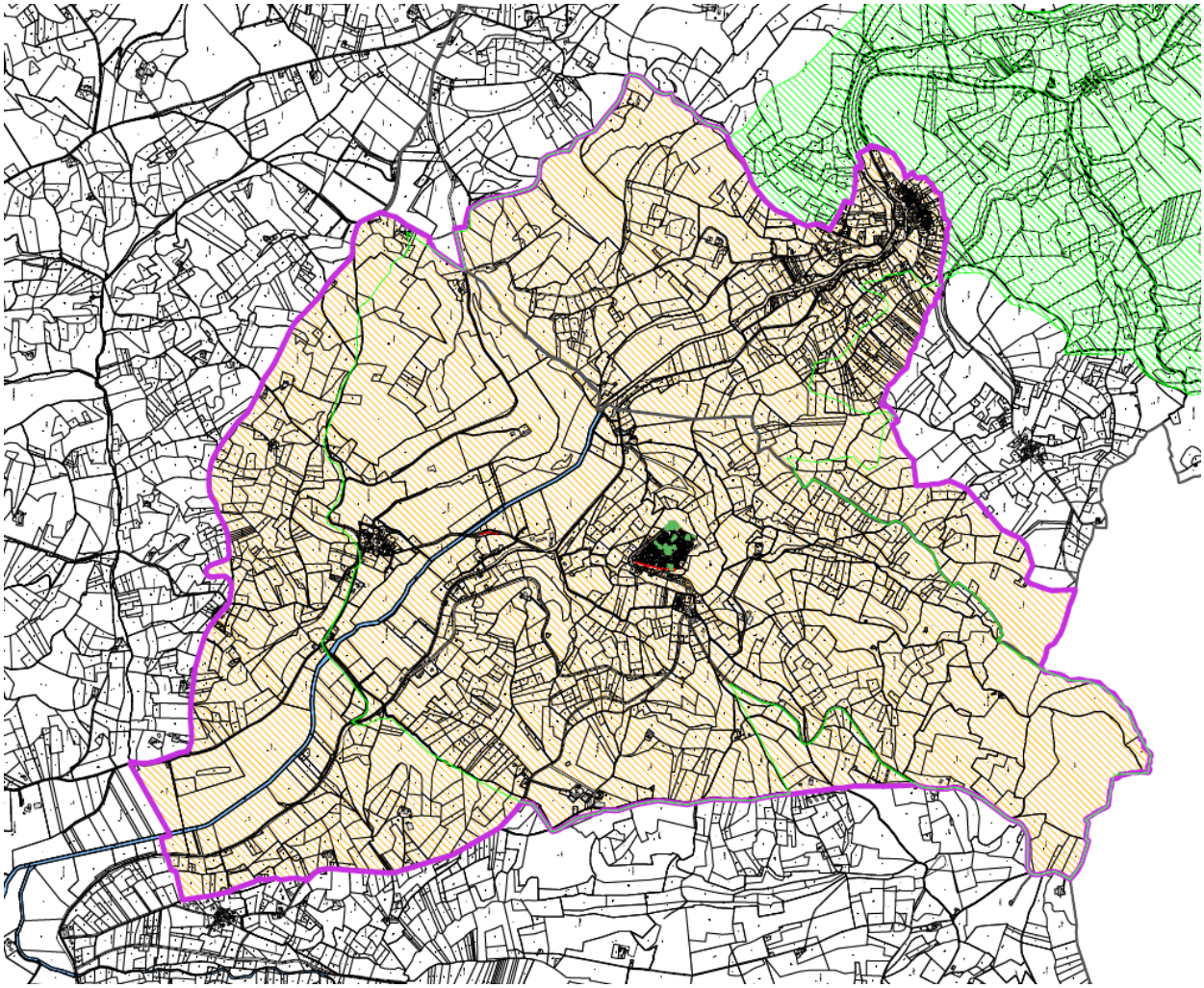

Conclusions :

En sa séance du 14 novembre 2019, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, première section, s'est prononcée sur les projets suivants :

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Rochefort ;

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Castelnau-de-Montmiral ;

- la Commission recommande que le périmètre soit ajusté à la marge, afin de s'appuyer autant que possible sur des limites physiques (routes, chemins…).

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable de Rabastens ;

- avis favorable à l'unanimité sur le classement et la délimitation du site patrimonial remarquable des communes de Puycelsi et Larroque.

Le président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture

Jean-Pierre Leleux